



AFCO

ECOLE REGIONALE DES METIERS DE LA COIFFURE

Préparation aux épreuves du **BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE**  
Préparation aux épreuves du **CERTIFICAT d'APTITUDE PROFESSIONNELLE COIFFURE**  
Numéro organisme de formation : 43250136925

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

#### **Article 1 – COURS**

Les cours dispensés par l'**ECOLE PROFESSIONNELLE REGIONALE DE LA COIFFURE** sont officiels.

Ils conduisent à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE COIFFURE**.

A ce titre, ils nécessitent de la part de l'élève : respect, discipline et assiduité.

Si manquement aux respects, nous pourrions retenir l'élève en dehors des heures de cours. Un courrier sera alors envoyé aux parents pour information.

Cette possibilité est laissée à l'appréciation des professeurs.

Le transport reste à la charge des familles.

#### **Article 2 – RETARDS**

Aucun retard ne sera toléré, le cas échéant, en cas d'impondérable ou pour raisons indépendantes de la volonté de l'élève, celui – ci devra passer au bureau administratif pour recevoir une autorisation de rentrer en cours.

**Une analyse des retards sera faite au mois, aucun retard ne sera accepté sauf avec justificatif réel, une sanction sera appliquée, l'élève viendra en cours le lundi matin de 9 h à 12 h.**

Aucun départ avant la fin des cours n'est accepté.

### Article 3 – ABSENCES

#### Aucune absence ne sera tolérée.

Lorsque l'absence est prévisible et inévitable, l'élève devra en **AVERTIR LA DIRECTION DE L'ECOLE** ainsi que les professeurs.

La non présence à un cours sans autorisation ou justification entraînera **UNE ABSENCE**.

En cas d'absence imprévisible, l'Ecole **doit être avertie par téléphone le jour même**.

**Un nombre trop important d'absences peut remettre en cause la réussite à l'examen dont le centre ne pourra être tenu responsable.**

L'élève aura l'obligation de récupérer les cours non suivis pour la semaine suivante.

Les rendez-vous chez le médecin, dentiste etc... doivent être pris en dehors des heures de formation et d'entreprise, si tel n'est pas le cas, l'élève se verra dans l'obligation de venir un lundi récupérer la journée, à cette occasion, il aura un travail à faire en pratique.

Pour la deuxième année, aucun rendez -vous professionnel ne pourra être pris pendant la période du mois de mai et juin (ascension, pentecôte...), pour les périodes d'essai dans un autre salon pour la préparation au brevet professionnel, une concertation et accord avec le tuteur est obligatoire.

**Une analyse des absences sera faite au mois, aucune absence ne sera acceptée (sauf sur justificatif médical), une sanction sera appliquée, l'élève viendra en cours le lundi matin de 9 h à 12 h.**

### Article 4 – TENUE VESTIMENTAIRE

Le respect de soi-même est une des conditions de réussite aux examens.

Il est donc **FORMELLEMENT** conseillé aux élèves d'avoir une tenue correcte : les cours ne sont ni un centre de vacances ni un lieu de détente.

**Il est donc demandé d'être habillé en noir et blanc, aucune autre couleur ne sera tolérée : pantalon et ou/ jupe noire, tee-shirt noir ou blanc unis, les chaussures restent à votre appréciation, un contrôle sera fait avant le début des cours de pratique ou d'écrit.**

**Les élèves doivent arriver apprêtés (coiffé(e)s, maquillées, ...) et habillés(es) dans la tenue demandée ; aucun accessoire tissu tel que : bandeau, bonnet, casquette, foulard se sera toléré dans les cheveux.**

**Une analyse sera faite au mois comme pour les retards et absences, une sanction sera appliquée, l'élève viendra en cours le lundi matin de 9 h à 12 h.**

### Article 5 – COMPORTEMENT

Le **RESPECT** des professeurs et des autres élèves est une question de correction.

Tout élève ayant des propos malveillants, parlant bruyamment ou détériorant par inattention le matériel ou les produits mis à sa disposition se verra sanctionné. A ce titre,

nous pourrons retenir l'élève en dehors des cours. Un courrier sera alors envoyé aux parents pour information et la sanction sera effective la semaine suivante. Le transport reste à la charge des familles.

Le fonctionnement des téléphones portables et autres radiomessageries est **STRICTEMENT INTERDIT** pendant le déroulement des cours. Un téléphone n'est pas une calculatrice, aussi, veuillez -vous munir d'une calculatrice dite « classique » pour le besoin de certains cours.

Les portables seront remis au Professeur lors de l'entrée en cours, ils seront rendus à l'élève à la fin de la matinée et à l'appréciation du Professeur. A ce titre, un endroit spécifique sera attribué pour le rangement.

Il est **INTERDIT D'APPORTER DE LA NOURRITURE ET DES BOISSONS** dans les salles de cours. (Bouteille d'eau tolérée)

Les élèves doivent nettoyer leur place en quittant le cours afin d'accueillir la classe suivante.

### **Article 6 – PAUSES**

Une pause sera accordée à la discrétion des enseignants.  
Cette pause n'est pas obligatoire, elle sera supprimée en cas d'abus ou de problème.

Une salle dite de repos est mise à disposition des élèves, des fours à micro-ondes, un réfrigérateur, des tables et bancs permettent aux élèves de pouvoir se restaurer, aussi, aucun déchet ne doit être retrouvé dans la cour ou en dehors des poubelles mises à votre disposition, tout manquement à ces devoirs obligerait la Direction à supprimer l'accès à ce service.

**L'élève pourra sortir de l'enceinte de l'établissement pendant la pause des cours et du repas de midi, toutefois, nous déclinons toutes responsabilités en cas de problèmes survenus en dehors de l'Ecole.**

### **Article 7 – CONSEIL DE CLASSE**

Le **CONSEIL DE CLASSE** se réunira 2 à 3 fois par an ou plus si nécessaire.

Il aura notamment pour objectif de faire le point sur l'évolution de l'élève dans son parcours de formation.

### **COMPOSITION**

- > La Responsable Pédagogique
- > Le Professeur Principal
- > Les Professeurs d'enseignements professionnels
- > Les Professeurs d'enseignements généraux
- > Trois délégué(e)s de classe pour la section C.A.P. 1<sup>ère</sup> année
- > Trois délégué(e)s de classe pour la section C.A.P. 2<sup>ème</sup> année
- > La Directrice Administrative

### **Article 8 – PASSAGE EN DEUXIEME ANNEE**

Le passage en deuxième année n'est **PAS SYSTEMATIQUE**.  
Il résulte de la décision du dernier conseil de classe de l'année.

A cette occasion, ses membres prendront notamment en compte : les notes, les moyennes, le sérieux, l'assiduité et le comportement de l'élève pendant l'année.

Ce conseil de classe décidera :

- l'admission en deuxième année,
- ou le redoublement,
- ou l'admission sous réserve d'un trimestre d'essai.
- ou radiation de l'Ecole.

## **Article 9 – COMMISSION DE DISCIPLINE**

En cas de récidive au non-respect du présent règlement intérieur, d'un comportement école / entreprise non conforme à l'éthique du centre de formation et après entretien (éventuellement en présence du tuteur du salon de coiffure) avec la Responsable Pédagogique de l'Ecole, l'élève pourra se voir convoqué devant la commission de discipline.

Cette dernière pourra prendre toute sanction qu'elle jugera utile pour le bon fonctionnement de l'Ecole, voire décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

### **COMPOSITION**

- > Le Président de l'AFCO – le Directeur Pédagogique,
- > La Responsable Pédagogique,
- > Le Professeur principal de la classe,
- > Un ou plusieurs Professeur(s) de l'Ecole.
- > La Directrice Administrative.

### **PASSAGE DEVANT LA COMMISSION**

L'élève pourra se faire assister de la personne de son choix.

Le tuteur du salon de coiffure sera prévenu et pourra assister à la séance en tant qu'auditeur libre.

## **Article 10 – VOLS OU PERTES**

L'AFCO **DECLINE TOUTE RESPONSABILITE** quant aux vols ou pertes (vêtements, matériel, outillage, ...) intervenus dans l'enceinte des locaux.

Il est par ailleurs demandé de disposer d'une assurance responsabilité civile.

Toute personne étant prise en train de voler sera exclue de l'établissement.

Tout matériel cassé ou perdu doit être remplacé rapidement à vos frais.

## **Article 11 – CONCOURS INTERNE - FORMATION EXTERNE**

A l'issue de vos deux années de CAP, un concours interne intitulé « Trophée AFCO » est organisé pendant le mois d'avril ou mai. Votre présence à cet événement est **OBLIGATOIRE** sous peine de sanction.

L'équipe pédagogique peut organiser une **FORMATION EXTERNE** dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole, les Laboratoires L'OREAL et Eugène Perma peuvent nous inviter dans une autre ville pour une journée de formation, il sera donc demandé aux familles de financer le déplacement, pour cela, nous sollicitons la SNCF afin d'avoir un tarif groupe. Ces journées formations sont obligatoires.

## **Article 12 – SUIVI PEDAGOGIQUE**

Les familles peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs au cours de l'année, le secrétariat fera le lien avec les demandes des familles qui pourront ainsi avoir l'interlocuteur directement pour toutes informations concernant le suivi de la scolarité.

Une réunion Parents-Professeurs sera organisée à la fin du premier trimestre pour dresser un premier bilan pour la 1<sup>ère</sup> année, concernant les 2<sup>ème</sup> année CAP, cette rencontre se fera en mars.

Un professeur de pratique (Florence Chauvin en charge des relations entreprises) pourra le cas échéant rendre visite aux entreprises et prendre contact directement par téléphone pour le bon suivi de la formation école et entreprise.

### **Article 13 – CHARTE DE LA LAICITE A L'ECOLE**

*Les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.*

*Document ci-joint.*

**Pour l'AFCO**  
**Ecole Professionnelle Régionale**  
**de la Coiffure**

**L'élève ou son représentant \***  
*\* signature précédée de la mention*  
*« lu et approuvé(e) »*

**Le Président – Directeur Pédagogique**  
**Michel DELGRANDE ou sa représentante**  
**La Responsable Pédagogique**  
**PASCALE PESENTI**

**L'ENTREPRISE – tuteur (trice)**  
*Tampon + signature*



**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde

**13** Nul ne peut se prévaloir